

ESPACE TERRANGA *Ecole de Danse*

Règlement intérieur au 1 septembre 2018

Article 1 - Dispositions légales

Touloulou est le nom commercial d'une école de danse privée dirigée par Magali Journe destinée aux amateurs, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur. Madame Magali Journe est à ce titre titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse en qualité de professionnel aux fonctions de Professeur

Todière Anouk est le nom commercial d'une école de danse privée dirigée par Anouk Todière destinée aux amateurs, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur. Madame Anouk Todière est à ce titre titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse en qualité de professionnel aux fonctions de Professeur

Les tarifs des cours collectifs amateurs, sont établis annuellement. Ils sont affichés dans le vestibule d'entrée à la date officielle de reprise des cours et ainsi consultables par tous.

Article 2 - Inscription

Les cours sont dispensés sur 32 ou 33 semaines de septembre à juin hors vacances scolaires zone B. Afin de valider l'inscription ESPACE TERRANGA requiert les pièces suivantes :

* la **fiche d'inscription remplie, datée et signée** par l'élève (s'il est majeur) ou son représentant légal (s'il est mineur)

* un **exemplaire du règlement intérieur daté et signé** par l'élève ou son représentant légal

* un **certificat médical** précisant que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser et de pratiquer les pointes (enfants à partir de 10 ans).

Article 3 - Versement du montant des cours

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payables d'avance lors de l'inscription. Tous les règlements par chèque doivent être rédigés à l'ordre de MAGALI JOURNE.

Pour les cours collectifs, MAGALI JOURNE propose 3 formules :

- le **"ticket"** pour les cours à l'unité non remboursable
- les cours au **"forfait annuel"**

Toute année commencée est intégralement dûe, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées. Toutefois dans certains cas (maladie, classe de découverte scolaire...) en fonction des possibilités et en accord avec le professeur, elles pourront être rattrapées. Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 30 km, raisons professionnelles ou raisons médicales, donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes à la date de fourniture de ces justificatifs.

Pour permettre aux familles et élèves d'équilibrer leur budget, offre 2 solutions de paiement :

* le **paiement intégral du forfait lors de l'inscription**

* le **paiement en établissant plusieurs chèques (cf grilles des tarifs)**, rédigés à la même date, remis lors de l'inscription et déposés en banque selon l'échéancier remis par la direction lors de l'inscription.

*

Article 4 - Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir d'être silencieux et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des **locaux**.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de présence dans l'école.

L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et au professeur.

En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, ESPACE TERRANGA et ses professeurs ne pourra être tenue responsable.

Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances dites "portes ouvertes". De même les amis, correspondants étrangers, membres de la famille des élèves ne sont pas admis à regarder le cours sauf autorisation préalable auprès de la direction artistique.

Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves concernés.

Article 5 - tenue règlementaire obligatoire

La tenue doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève ; son achat est à la charge des familles. Elle doit être portée à chaque cours, lavée après chaque cours ou répétition marquée au nom de l'élève.

-Les élèves filles doivent se présenter coiffées (chignon pour le classique) pour tous les cours. Les bijoux de tous types et toute matière ainsi que les piercings sont interdits

Article 6 - Présence et absence des élèves, ponctualité

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue. Le professeur notera systématiquement en début de cours ou répétition les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours, des répétitions et de leur présence dans le vestiaire. Les élèves doivent arriver entre 15 minutes et 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours. En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves.

Article 7 - Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement pour les élèves.

Article 8 - Spectacles, représentations et répétitions

ESPACE TERRANGA organisera régulièrement une prestation chorégraphique par ans. Les élèves souhaitant faire partie du spectacle, devront participer aux répétitions durant les vacances scolaire du mois d'avril(à définir).

La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentations du spectacle est importante. Pour chaque spectacle, il pourra y avoir des soucis d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents une aide bénévole en coulisse ou pour les petits travaux de couture.

Article 12 - Droit à l'image

ESPACE TERRANGA se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit pendant une période de 10 ans à chaque inscription ou réinscription et à tacite reconduction par périodes de 5 ans.

Par ailleurs, ESPACE TERRANGA souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un stricte usage dans le cadre familial.

Article 13 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Signature de l'élève majeur
ou du représentant légal, s'il est mineur

ESPACE TERRANGA

ECOLE DE DANSE Magali Journe et Anouk Todièrè

Le FORUM 1630 Chemin des Combes 06600 Antibes

